

## AVENANT n°4 REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « L'Alternative Live »

Le présent Avenant n°4 annule et remplace le règlement du jeu-concours « **L'Alternative Live** » déposé le 3 octobre 2006 auprès de Maître NADJAR Huissier de Justice, 18, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, tel que modifié par l'avenant n°1 déposé le 24 mai 2007, par l'avenant n°2 déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et par l'avenant n°3 déposé le lundi 17 décembre 2007 et ce, à compter **du lundi 12 mai 2008 à 02h00**.

### ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise à l'occasion de la diffusion de l'émission « L'Alternative Live » sur la chaîne de télévision M6, un jeu-concours « L'Alternative Live » gratuit et sans obligation d'achat, accessible via les 2 (deux) modes de participation suivants :

1/ par téléphone au numéro Audiotel **36 26 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**,

2/ par SMS au numéro court **72 200 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]**.

Le présent jeu-concours sera accessible par Audiotel et par SMS à compter du **lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007 à 02h00 et jusqu'à la dernière diffusion de l'émission « L'Alternative Live », à l'occasion de chaque diffusion de l'émission « L'Alternative Live » sur la chaîne de télévision M6, sous réserve d'une part des disponibilités de la grille de programmation de ladite chaîne de télévision et sous réserve d'autre part des priorités et besoins de l'actualité qui pourraient entraîner le report de la diffusion de l'émission « L'Alternative Live ».**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

### ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d'un téléphone à touches analogiques, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

### ARTICLE 3

Le présent jeu-concours « **L'Alternative Live** » se déroule en 3 (trois) phases de la façon suivante :

A compter du **lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007** et à l'occasion de chaque diffusion de l'émission « **L'Alternative Live** » sur la chaîne de télévision M6, 1 (une) à 9 (neuf) questions de culture musicale et/ou relatives à l'actualité du monde musical seront posées en direct aux téléspectateurs.

Ces derniers seront invités, dans un premier temps, à deviner 1 (un) Chiffre Mystère, dans un second temps, à répondre à l'1 (une) des questions posées en direct, à l'aide d'indices choisis discrétionnairement par M6 WEB et enfin dans un troisième temps à répondre à une question bonus.

### **3.1 1<sup>ère</sup> phase : le Chiffre Mystère**

#### **Participation par Audiotel**

A chaque question posée au cours de l'émission « L'Alternative Live », les téléspectateurs seront invités à composer le numéro Audiotel **36 26 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**. Un serveur vocal les invitera alors à deviner un Chiffre Mystère compris entre 1 (un) et 5 (cinq) en appuyant sur la touche correspondante de leur téléphone et déterminé aléatoirement par le serveur Audiotel à chaque nouvelle question.

Seuls les participants ayant trouvé le bon Chiffre Mystère seront invités à laisser leurs coordonnées téléphoniques sur le serveur Audiotel.

#### **Participation par SMS**

Pour participer par SMS, les téléspectateurs sont invités, à chaque question, à envoyer un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **72 200 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le mot-clé « **LIVE** ».

Suite à l'envoi de ce SMS, le participant recevra un message sur son téléphone l'invitant à trouver un Chiffre Mystère compris entre 1 (un) et 5 (cinq) et déterminé aléatoirement par le serveur SMS lors de chaque nouvelle question en envoyant un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **72 200 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le chiffre « 1 », « 2 », « 3 », « 4 » ou « 5 » correspondant à la réponse de leur choix pour la découverte du chiffre mystère.

Suite à l'envoi de son chiffre mystère, le participant recevra un message sur son téléphone lui indiquant :

- soit que son chiffre mystère est incorrect,
- soit que son chiffre mystère est correct et l'invitant à envoyer ses coordonnées téléphoniques. Pour ce faire, le participant devra adresser immédiatement un message par SMS depuis son téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **72 200 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message son **numéro de téléphone** à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 » afin de participer au tirage au sort.

Il est précisé que pour être pris en compte, les messages comportant le chiffre mystère ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans les délais et dans la forme définis ci-dessus.

Les participants ayant communiqué leurs numéros de téléphone, par Audiotel ou par SMS, seront automatiquement inscrits dans la base de données des participants ayant trouvé le bon chiffre mystère de la session en cours.

Il est également précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

Enfin, parmi tous les participants ayant deviné le Chiffre Mystère et invités à laisser leurs coordonnées téléphoniques sur le serveur vocal ou à les envoyer par SMS, **10 (dix) participants** seront tirés au sort aléatoirement grâce à un logiciel informatique.

### **3.2 2<sup>ème</sup> phase : les questions**

Le 1<sup>er</sup> (premier) participant, qu'il ait participé par Audiotel ou par SMS, à avoir été tiré au sort sera appelé par l'équipe de production de l'émission afin de donner, à l'antenne, la réponse à la question posée par les animateurs de l'émission « L'Alternative Live ». Le participant pourra être aidé par des indices communiqués à l'antenne au cours de l'émission.

Dans le cas où le 1<sup>er</sup> (premier) participant tiré au sort ne serait pas joignable, la personne suivante, dans l'ordre du tirage au sort, sera contactée afin de répondre, à l'antenne, à la question, et ainsi de suite. Est considérée comme « non joignable » toute personne ne décrochant pas son téléphone à l'issue de la cinquième sonnerie ou toute personne dont la ligne téléphonique est occupée, en dérangement, ou dont la messagerie vocale se déclenche.

De même, dans le cas où une personne, raccroche son téléphone après la prise de contact et avant de répondre à l'antenne à la question, ou dont la voix est inaudible, la société organisatrice contactera la personne suivante, dans l'ordre du tirage au sort afin d'inviter cette dernière à tenter de répondre, à l'antenne, à la question.

**3.2.1 En cas de bonne réponse, le participant ayant correctement répondu à l'antenne à la question posée remportera une cagnotte d'un montant minimal de 100 € (cent euros) annoncé au début de chaque nouvelle question. Le montant initial de la cagnotte sera choisi discrétionnairement par la société organisatrice et pourra aller de 100 € (cent euros) à 5 000 € (cinq mille euros).**

**Ponctuellement, la société organisatrice pourra mettre en jeu une dotation exceptionnelle, choisie à sa seule discrétion, dont la valeur commerciale unitaire se situera entre 30 € TTC (trente euros Toutes Taxes Comprises) et 500 € TTC (cinq cents euros Toutes Taxes Comprises).**

**Dans cette hypothèse, le gagnant de la cagnotte remportera également ladite dotation exceptionnelle mise en jeu.**

Ce dernier sera ensuite invité par l'animateur de l'émission « L'Alternative Live » à tenter de gagner la cagnotte de la question bonus en répondant à une « question bonus » de culture musicale (troisième phase).

**3.2.2 En cas de mauvaise réponse, le participant sera éliminé** et la somme attribuée à ladite question augmentera la cagnotte de la prochaine question. Ce processus se reproduira pour chaque mauvaise réponse donnée au fil des émissions, et ce tant qu'1 (un) participant tiré au sort ne répondra pas correctement à la question posée à l'antenne.

Les téléspectateurs seront alors invités à recommencer la première phase du jeu, à savoir trouver le nouveau Chiffre Mystère pour participer au tirage au sort soit en composant de nouveau le numéro Audiotel **36 26 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]** soit, par SMS via le numéro court **72 200 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le mot-clé « **LIVE** ».

La question suivante sera posée quelques minutes après au cours de l'émission et les participants seront invités à recommencer les phases 1 et 2 via les 2 (deux) modes de participation suivants :

- Par Audiotel, en appelant le numéro Audiotel **36 26 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**,
- Par SMS au numéro court **72 200 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le mot-clé « **LIVE** ».

Le processus de jeu étant identique pour toutes les questions posées au cours de chaque émission « L'Alternative Live ».

**Il est précisé que la chaîne de télévision M6 pourra diffuser, à sa convenance, des émissions « Spéciale Alternative Live » sur des thèmes qu'elle définit.**

### **3.3. 3<sup>ème</sup> Phase : Le Bonus jusqu'au lundi 17 décembre 2007**

Un extrait de chanson sera diffusé à l'antenne. Le participant ayant répondu correctement à la question posée lors de la 2<sup>ème</sup> (deuxième) phase devra fournir le titre précis de la chanson recherchée et le nom complet de l'interprète de la chanson recherchés (nom et prénom ou pseudonyme si la personne concernée est communément connue sous ce pseudonyme ou nom du groupe). A titre d'indice, la production se réserve le droit de donner des propositions de réponses.

En cas de bonne réponse, le participant gagnera la cagnotte de la question bonus d'un montant minimal de 3 000 €(trois mille euros), étant précisé que le montant de la cagnotte de la question bonus pourra être supérieur conformément aux conditions prévues ci-après. Une nouvelle cagnotte de 3 000 €(trois mille euros) sera alors mise en jeu, laquelle pourra être augmentée de la façon décrite ci-après.

Sera éliminé, tout participant n'étant pas en mesure de donner à l'antenne la réponse à la question bonus posée.

En cas de mauvaise réponse, le participant sera éliminé et une somme d'argent d'un montant de **100 € (cent euros)** sera alors versée automatiquement à la cagnotte de la question bonus.

Le même processus [à chaque participant éliminé au stade de la question bonus, 100 € (cent euros) ajoutés à la cagnotte de la question bonus], se répétera pour chaque mauvaise réponse donnée au fil des émissions, et ce, tant qu'1 (un) participant tiré au sort ayant préalablement répondu à la première question, ne répond correctement à la question bonus. Les téléspectateurs seront alors invités à recommencer les deux premières phases du jeu.

Exceptionnellement et ponctuellement, l'organisateur se réserve le droit, en cours d'émission, d'augmenter le montant de la cagnotte.

Afin de s'assurer de la délivrance des gains aux gagnants, la société organisatrice pourra demander auxdits gagnants de fournir une photocopie de leur carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 WEB laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours. Le gagnant devra également fournir à M6 WEB une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 WEB se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

**Exceptionnellement, au cours de l'émission du lundi 17 décembre 2007, en cas de mauvaise réponse du dernier participant de l'émission à la question bonus et à défaut de participant ayant correctement répondu à la question posée à l'antenne au titre de la 2<sup>ème</sup> (deuxième) phase de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des personnes ayant découvert le numéro mystère de la session en cours. Le candidat tiré au sort remportera automatiquement le montant de la cagnotte de la question bonus en cours.**

**A compter du lundi 17 décembre 2007, une fois la cagnotte de la question bonus remportée, plus aucune question bonus ne sera posée à l'antenne au cours des émissions ultérieures.**

#### **ARTICLE 4**

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le(les) gagnant(s). Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations exceptionnelles ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la somme d'argent et éventuellement des dotations exceptionnelles éventuelles prévues ci-dessus.

Si la dotation exceptionnelle est une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la dotation restent à la charge exclusive du gagnant, dans le cas où le lot donne lieu à un déplacement du gagnant.

Dans le cas où le gagnant, au cours de l'émission, raccrocherait sans avoir communiqué son nom et adresse personnelle à l'équipe de production, cette dernière le rappellera au numéro laissé par lui sur le serveur vocal ou envoyé par SMS afin que la société organisatrice puisse lui expédier son gain par courrier.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(s) lot(s) sera(seront) adressé(s) par voie postale par la société organisatrice au plus tard **10 (dix) semaines** à compter de chaque réponse donnée à l'antenne par chaque gagnant.

Le lot de la question bonus remporté par le gagnant éventuellement tiré au sort à l'issue de la dernière session du lundi 17 septembre 2007 sera également envoyé par voie postale par la société organisatrice au plus tard **10 (dix) semaines** à compter dudit tirage au sort.

**A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 30 (trente) jours après la prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant de la question bonus vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant tiré au sort parmi les participants ayant correctement deviné le Chiffre Mystère de la dernière session de la question bonus le lundi 17 décembre 2007. Ce gagnant devra être joignable dans les mêmes conditions.**

**Le lot sera envoyé à l'adresse communiqué par ledit gagnant lors de la prise de contact par M6 WEB.**

M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

## **ARTICLE 5**

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) par émission. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les joueurs pourront participer au présent jeu-concours à partir du **lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007 à 02h00 et jusqu'à la dernière diffusion de l'émission « L'Alternative Live » sur la Chaîne de télévision M6**, soit par téléphone, via le numéro Audiotel **36 26 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]** à chaque diffusion de l'émission « L'Alternative Live » sur la chaîne de télévision M6, sous réserve d'une part des disponibilités de la grille de programmation de ladite chaîne de télévision et sous réserve d'autre part des priorités et besoins de l'actualité qui pourraient entraîner le report de la diffusion de l'émission « L'Alternative Live », soit par SMS, via le numéro court **72 200 [0,50 € TTC**

**(cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur].**

Les participants devront également et impérativement avoir indiqué leurs numéros de téléphone, soit saisi sur le serveur Audiotel du **36 26**, soit envoyé par SMS, via le numéro court **72 200** lors de la participation au présent jeu-concours.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des personnes mineures, celles dont les coordonnées seront incomplètes, celles dont les participants ne seront pas joignables, celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / Concours « **L'Alternative Live** », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

### **6-1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS**

Le coût des communications pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur.**

### **6-2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel**

Le coût des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel opérateur.**

### **6-2/ Modalités de remboursement**

Quelque soit le mode de participation au présent jeu-concours, les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite adressée au plus tard **30 (trente) jours** à compter de la réception de la facture détaillée du participant (le cachet de la poste faisant foi) auprès de : M6 WEB / Concours « **L'Alternative Live** » 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu-concours « **L'Alternative Live** »,
- le numéro SMS concerné (**72 200**) ou le numéro Audiotel concerné (**36 26**),
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel les appels ont été effectués, mentionnant le

nom du participant. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Le remboursement du/des appels téléphoniques [**0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel opérateur**] et/ou du/des SMS envoyés [**0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur**] pour la participation au présent jeu-concours sera adressé par voie postale dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la réception par M6Web de la demande complète de remboursement.

## **ARTICLE 7**

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les gains par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits gains, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société M6 WEB pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

**Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom et adresse sur le site Internet [www.m6.fr](http://www.m6.fr) et/ou sur tout autre support M6 (télétexte, antenne M6, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Concours « L'Alternative Live », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

## **ARTICLE 8**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le **36 26** et le **72 200**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service Audiotel **36 26** ou

via le numéro court **72 200** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

## **ARTICLE 9**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à ce jeu-concours ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

Toute réclamation (hors demandes de remboursement) devra être transmise à la société M6 WEB dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de clôture du présent jeu-concours à l'adresse suivante : M6 WEB / Concours « L'Alternative Live », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle dont toute personne aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées par le service Audiotel et en contrariété avec le présent règlement.

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.**